

**FONDS DE SOUTIEN REGIONAL
A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE**

Production audiovisuelle et cinématographique

Règlement intérieur 2010

Préambule

L'intervention financière de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma a pour finalité de contribuer au développement économique de la Réunion. A ce titre, les mesures d'aide s'adressent en priorité aux projets patrimoniaux orientés vers le secteur marchand, clairement destinés à l'exportation, et mettant en œuvre les ressources humaines et techniques présentes sur l'île, dans toute la mesure du possible.

En acceptant l'aide de la Région Réunion, le bénéficiaire s'associe à cet effort de développement, et s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à ses objectifs généraux :

- favoriser l'émergence de nouveaux talents
- exporter les savoirs faire et la culture réunionnaise
- garantir des emplois locaux sur des postes techniques et artistiques
- former et sensibiliser
- participer à l'enrichissement d'un catalogue d'œuvres de l'Océan Indien.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des aides à la production audiovisuelle et cinématographique à l'exception des aides à la réalisation de vidéo-clips, qui font l'objet d'un traitement distinct.

Le présent règlement est réputé connu des porteurs de projets, auquel ils reconnaissent adhérer formellement par leur demande de subvention.

Sommaire

Titre 1 – Règles générales

Titre 2 – Fiches mesures et cadres d'intervention

Titre 3 – Les demandes

Titre 4 – La sélection

Titre 1 – Règles générales

A - Champs de l'intervention régionale

Le soutien à l'industrie de l'image permet à la Collectivité de participer au financement des trois étapes principales d'une production audiovisuelle ou cinématographique : l'écriture du scénario, le développement du projet, la réalisation de l'œuvre.

Mesure 1 : Favoriser l'émergence de nouveaux talents

Volet 1 : aide à l'écriture du scénario

Volet 2 : aide au développement du projet

Volet 3 : aide à la maquette ou au pilote

Volet 4 : aide au court métrage

Mesure 2 : favoriser la production à la Réunion

Volet 1 : aide à la production de programmes

Le soutien de la Région Réunion pour chaque mesure/volet est couvert par un engagement contractuel distinct. L'obtention d'une subvention pour une étape d'un projet n'entraîne aucun engagement de la collectivité à soutenir le même projet à l'étape suivante.

Présentation des demandes

Les demandes de subventions doivent être présentées en utilisant les modèles de dossiers proposés par la Région Réunion et qui sont disponibles sur les sites de la DTICA et de l'ADCAM.

L'ADCAM publie chaque année le calendrier des réunions du Comité technique spécialisé audiovisuel (CTSA), **et les dates limites de réception des dossiers** pour chaque réunion. Il est de la responsabilité de chaque producteur de prendre les dispositions nécessaires pour que sa demande puisse être reçue par la Région Réunion et l'ADCAM au plus tard à la date limite figurant au calendrier du CTSA. Les dossiers reçus après cette date pourront être considérés inéligibles de ce fait.

Un projet dont la subvention n'a pas été soldée ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande¹

Œuvres éligibles :

Les œuvres unitaires ou les séries pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories définie au cadre d'intervention de chaque mesure.

Ne sont pas éligibles :

- Les émissions de flux
- Les journaux et émissions d'information
- Les jeux
- Les retransmissions sportives ou événementielles
- Les divertissements et variétés
- Les messages publicitaires
- Le télé-achat
- L'autopromotion

¹ Par exemple, il faut avoir demandé de solde de l'aide à l'écriture pour déposer une demande d'aide au développement pour la même œuvre. De même il faut solder l'aide à l'écriture et/ou au développement pour déposer une aide au pilote, ou à la maquette, ou au court métrage, ou à la production pour la même œuvre.

- Les services télématiques

Rappel : définition du documentaire de création :

Est considéré comme documentaire de création, une œuvre :

- basée sur un thème traité par les auteurs eux-mêmes, avec de préférence un scénario à l'appui et dont la conception et l'écriture sont visiblement marquées par la personnalité du réalisateur ;
- qui ne revêt pas la forme d'un simple compte-rendu d'informations ;
- dont le sujet et son traitement sous forme documentaire comportent un certain élément "éternel" et font que cette œuvre ne perd pas son intérêt avec la fin de l'événement auquel elle est éventuellement liée ;
- dont l'organisation de la production témoigne, notamment, d'un temps de préparation substantiel et d'un laps de temps important consacré à la postproduction.

"Parmi le genre documentaire, le documentaire de création se réfère au réel, transformé par le regard original de son auteur et témoigne d'un esprit d'innovation dans sa conception, sa réalisation et son écriture. Il se caractérise par la maturation du sujet traité et par la réflexion approfondie, la forte empreinte de la personnalité d'un réalisateur ou d'un auteur" (cf. Guide Eurimages- Conseil de l'Europe).

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour le calcul de la subvention sont les dépenses hors taxes **effectivement payées pour les besoins de la réalisation du projet**, et présentés conformément à la nomenclature préconisée par le CNC :

- I - Droits artistiques
- II - Personnel
- III - Interprétation
- IV - Charges sociales
- V - Décors et costumes
- VI - Transports - défraiements-régie
- VII - Moyens techniques
- VIII - Pellicule et laboratoire
- IX - Assurances
- X - Frais généraux

Pour l'établissement du budget de production (devis), les dépenses prévues peuvent être constituées d'estimations, d'évaluations forfaitaires et/ou en pourcentage, conformément au plan de travail prévu et sous la responsabilité du producteur.

Pour le calcul final du montant de la subvention (solde de la convention), seules seront retenues les dépenses effectives, suivantes :

- pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, éventuellement factures de prestations de main d'œuvre etc. dont les copies seront fournies) et les attestations de régularité sociales correspondantes.
- pour les classes V à X, les dépenses réalisées représentées par des factures de fournisseurs. Le producteur fournira les copies des factures.

Transports et régie : les menues dépenses réalisées en régie pourront faire l'objet d'un état récapitulatif certifié sur l'honneur par le régisseur général.

Moyens techniques : lorsque l'entreprise utilise son propre matériel, la charge correspondante peut être incluse dans la rubrique « moyens techniques ». Le coût pris en compte sera le produit du nombre de jours d'utilisation (tel qu'il apparaît au plan de travail

définitif) multiplié par un coût journalier égal au plus à 1/300^{ème} du montant de la facture d'acquisition du matériel utilisé. Seul le matériel amortissable acquis neuf est pris en compte. Ce calcul s'applique aux moyens techniques, quelle que soit la date d'acquisition.

Publicité : les dépenses de publicité éligibles (poste 92 du compte définitif) sont celles exposées dans le cadre de la communication du producteur, telles que la tenue de stands éventuels dans des festivals. Il ne peut s'agir des frais de marketing auprès du grand public, qui relèvent de la responsabilité du distributeur ou du diffuseur, et non de celle du producteur.

Dépenses non éligibles (pour le solde):

- Forfait pour frais généraux ;
- Valorisations internes autres que les moyens techniques ;
- Rémunérations des gérants non salariés ;
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public (autres que l'INA) ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Imprévus.

Plan de financement

Lorsqu'un coproducteur ou un diffuseur présent au plan de financement intervient également dans la production/la fabrication de l'œuvre (apport en industrie, prestation de main d'œuvre par exemple) il est indispensable de présenter en même temps que les comptes de production définitifs, les contrats régissant ces interventions.

Règles de solde des subventions

Pour chaque mesure de soutien, l'engagement contractuel (arrêté ou convention) définit des livrables, c'est-à-dire les documents et supports constituant le dossier de solde. Certains de ces éléments (notamment le « dossier de projet développé » dans le cas d'une aide au développement, ou le scénario dans le cas d'une aide à l'écriture) peuvent être modifiés après le solde du dossier. Les comptes définitifs de développement et de production sont certifiés par un expert comptable.

Localisation

Les œuvres doivent être prévues pour être le plus possible réalisées à La Réunion.

Exportation

Les œuvres seront créées pour l'exportation, y compris le marché national français. Elles répondront donc aux critères de qualité en vigueur au niveau international.

B - Information des demandeurs

Les informations, documents et modèles relatifs au Fonds de soutien à l'industrie de l'image sont disponibles sur le site de la Région Réunion à l'adresse suivante :

<http://tic.regionreunion.com>

et sur le site de l'ADCAM

<http://www.adcam.org>

En cas de rejet d'un dossier, l'ADCAM peut être mandatée par le Comité technique pour fournir au porteur de projet des indications sur les caractéristiques du projet qui pourraient être améliorées dans la perspective d'une nouvelle demande.

Documentation

Les documents adressés à la Région dans le cadre de l'instruction des demandes de soutien, y compris les documents de solde, sont confidentiels sauf réglementation contraire. Les données financières et de gestion des œuvres aidées sont collectées par la Collectivité à des fins statistiques. Elles doivent donc pouvoir être extraites et conservées

directement à partir des logiciels du commerce tels que traitements de textes ou feuilles de calcul. Les formats d'images (PDF et assimilés) ne sont acceptés que pour les pitches, synopsis, scénarios et continuités dialoguées.

Tous les documents doivent être paginés et porter l'identification claire de demandeur et le titre du projet aidé.

Langue

Les documents doivent être rédigés en langue française. Dans le cas d'un projet porté ou rédigé par une société étrangère, ou réalisé dans une autre langue, une version française doit être rédigée pour les différentes phases de la production.

Engagements contractuels

Les conventions adressées aux sociétés bénéficiaires doivent être retournées paraphées et signées (mais non datées) au plus tard deux mois après leur envoi par la Région.

La demande de solde et le dossier correspondant devront être remis au plus tard trois mois après la première diffusion de l'œuvre, et avant l'échéance de la convention.

Contrôles

Dans ses locaux, le titulaire d'une aide régionale au titre du Fonds de soutien à l'industrie de l'image tient en permanence et à disposition de toute personne désignée par la Collectivité, un dossier regroupant toutes les pièces justificatives de financements et de dépenses réalisées pour le projet aidé.

Conventions avec le CNC

Le Fonds de soutien régional est régi par la Convention de développement cinématographique et audiovisuel signé par l'Etat, le CNC et la Région. Les projets ne répondant pas aux critères édictés par le CNC en matière de subvention minimale - dans le cadre de la mesure « 1 euro pour 2 » - peuvent bénéficier du soutien régional dans les limites des enveloppes budgétaires disponibles.

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

- Subvention régionale **minimale** : 15 000 euros

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

- la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC
- Subvention régionale **minimale** :
 - cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation ; ce plancher est abaissé à soixante-quinze mille euros (75 000 €) dans le cas où le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises pour un montant cumulé égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
 - cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires.

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

- l'œuvre doit avoir obtenu l'autorisation préalable du CNC ;*
- dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région doit être la société de production déléguée qui sollicite l'aide du compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP) du CNC² ;*

² “– En cas de production déléguée, les deux coproducteurs se partagent la somme générée par la diffusion de l'œuvre au prorata des apports de COSIP de chacun des producteurs. ” (Note sur le site du CNC)

- c) *lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée par la Région d'un montant **égal ou supérieur** à :*
- *soixante-quinze mille euros (75 000 €) pour les œuvres unitaires de fiction d'une durée égale ou supérieure à 90 minutes ; ce plancher est abaissé à cinquante mille euros (50 000 €) dans le cas où l'œuvre bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises pour un montant cumulé égal ou supérieur à cent mille euros (100 000 €) ;*
 - *vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour les œuvres unitaires de fiction d'une durée inférieure à 90 minutes ;*
 - *quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires unitaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes.*

C – Plafonds d'intervention

Pour chaque mesure d'aide, La Région Réunion a défini un montant maximum de la subvention. Ce plafond est indiqué dans le document « Cadre d'intervention » de la mesure.

Titre 2 – Fiches mesures et cadres d'intervention

Volet 1 – Mesure 1 – Aide à l'écriture

Définition

L'écriture de scénario consiste à définir le contenu d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, qui peut-être divisée en scènes. Il décrit " l'histoire de l'œuvre et peut aller jusqu'à définir le matériel technique à employer, les lieux, les décors, la durée des prises de vue, les costumes, les acteurs, leurs dialogues, leurs actions " (Dictionnaire du multimédia).

Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le cadre d'intervention de la mesure, disponible en ligne sur le site de la Région Réunion et sur celui de l'ADCAM.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les auteurs personnes physiques. Soit ils sont ressortissants de la Réunion, soit leur projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien. Ils justifieront d'une formation ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le secteur de l'image.

Contenu

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention de la mesure.

Le contenu doit être un des types suivant :

- Fiction
- Animation
- Documentaire de création, hors magazine d'information.

Diffusion

L'auteur pourra faire état de courriers (lettres d'intention) montrant l'intérêt de diffuseurs et/ou de distributeurs et/ou de producteurs pour le cinéma ou la télévision : télévision hertzienne, satellite, câble et Internet³, vidéothèques, salles de cinéma, festivals...

Dépenses éligibles

L'aide est destinée à la préparation des projets (écriture, repérages, entretiens, documentation etc.). Elle est forfaitaire. Une aide supplémentaire peut être accordée sur devis d'un professionnel (coach, expert) couvrant le temps/homme consacré à la mission par le prestataire retenu. Une liste non exhaustive d'expert est constituée auprès de l'ADCAM pour les besoins des auteurs.

Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillés au document « Dossier de demande – Aide à l'écriture » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : <http://tic.regionreunion.com> et sur le site de l'ADCAM <http://www.adcam.org> .

Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

³ L'Internet est compris ici comme un média en devenir en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle et n'intervient qu'en complément des moyens de diffusion traditionnels. Cependant, en 2010, les fournisseurs de contenus internet vont pouvoir entrer dans la part des 25% du COSIP.

- Fournir à la Région ou à l'organisme mandaté un calendrier prévisionnel de l'écriture lors du dépôt de son dossier.
- Déposer à la Région Réunion le scénario objet de l'aide.
- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite en page de garde du scénario : **"avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) »**.
- Réaliser l'écriture du scénario dans le délai imparti.

Note importante : Si l'écriture du projet n'est pas achevée un an après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide à l'écriture.

Cadre d'intervention « Ecriture »

En ligne sur le site « <http://tic.regionreunion.com> », rubrique « Aider »

Volet 1 – Mesure 2 – Aide au développement

Définition

Le développement d'un projet pour le cinéma ou la télévision est l'étape intervenant après l'écriture en finançant les travaux nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, préalable à la mise en production. Il doit permettre au producteur de gagner en qualité et en professionnalisme, afin de présenter des projets aux différents partenaires financiers potentiels et en particulier aux diffuseurs télévisuels dans les meilleures conditions.

Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le cadre d'intervention de la mesure, disponible en ligne sur le site de la Région Réunion et de l'ADCAM.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique, et développant des scénarii d'auteurs ressortissants de la Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion ou la Réunion dans l'Océan Indien.

Contenu

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention de la mesure.

Le contenu doit être un des types suivants :

- Fiction
- Animation
- Documentaire de création, hors magazine d'information.

Diffusion

L'auteur devra faire état de courriers (Note d'intention, lettre d'engagement) montrant l'intérêt de diffuseurs et/ou de producteurs pour le cinéma ou la télévision : télévision hertzienne, satellite, câble et Internet, vidéothèques, salles de cinéma, festivals...

Dépenses éligibles

L'aide est destinée à la préparation des projets (réécriture, repérages, entretiens, documentation, tournages de bouts d'essais et teasers etc.).

Taux d'intervention

L'intervention régionale est limitée à **50%** des dépenses de développement.

Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentation des demandes sont détaillés au document « Fiche de présentation - Développement » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : <http://tic.regionreunion.com> et sur le site de l'ADCAM <http://www.adcam.org> .

Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Fournir à la Région un calendrier prévisionnel du développement lors du dépôt de son dossier
- Déposer à la Région Réunion le dossier du projet développé objet de l'aide.

- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite sur tous les supports et documents de communication : "**avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)**".
- Garantir que le développement de l'œuvre aidée sera mené jusqu'à son terme dans le délai imparti.

Note importante : Si le développement du projet n'est pas achevé deux ans après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide au développement.

Cadre d'intervention « Développement »

En ligne sur le site « <http://tic.regionreunion.com> », rubrique « Aider »

Volet 1 – Mesure 3 – Aide aux pilotes et aux maquettes

Définition

Pilotes et maquettes sont des œuvres partielles – épisode zéro d'une série ou ébauche d'un film – permettant au producteur de montrer à de futurs partenaires et financiers, des images représentatives de l'œuvre future avant sa mise en production, afin de déclencher leur accord de participation au financement.

Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le cadre d'intervention de la mesure, disponible en ligne sur le site de la Région Réunion.

Bénéficiaires

Sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de la Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion ou la Réunion dans l'océan Indien.

Contenu

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention de la mesure.

Le contenu doit être un des types suivant :

- Fiction
- Animation
- Documentaire de création, hors magazine d'information.

Diffusion

L'auteur devra faire état de courriers (lettres d'intention) montrant l'intérêt de diffuseurs et/ou de producteurs pour le cinéma ou la télévision : télévision hertzienne, satellite, câble et Internet⁴, vidéothèques, salles de cinéma, festivals...

Dépenses éligibles

L'aide régionale est calculée sur la base des dépenses locales hors taxes réalisées pour la production du pilote ou de la maquette, et justifiées comme indiqué au cadre d'intervention.

Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillées au document « Dossier de demande – Aide à la réalisation de pilotes et maquettes » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : <http://tic.regionreunion.com> et sur le site de l'ADCAM <http://www.adcam.org> .

Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Fournir à la Région un calendrier prévisionnel de réalisation lors du dépôt de son dossier
- Déposer à la Région Réunion le pilote ou la maquette objet de l'aide.

⁴ L'Internet est compris ici comme un média en devenir en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle et n'intervient qu'en complément des moyens de diffusion traditionnels. Cependant, en 2010, les fournisseurs de contenus internet vont pouvoir entrer dans la part des 25% du COSIP.

- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite sur tous les supports et documents de communication : "**avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)** ».
- Garantir que la réalisation de l'œuvre aidée sera menée jusqu'à son terme dans le délai imparti.
- Informer la Région et l'ADCAM des dates de diffusion dès que le producteur en a connaissance.
- Déposer à la Région le dossier de solde - y compris les photos de tournage et les extraits destinés à l'ADCAM - au plus tard deux mois après la fin de la réalisation ou de la première présentation de l'œuvre à des prospects.

Note importante : Si la réalisation du pilote ou de la maquette n'est pas achevée deux ans après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide accordée.

Cadre d'intervention « Pilotes et maquettes »

En ligne sur le site « <http://tic.regionreunion.com> », rubrique « Aider »

Volet 1 – Mesure 4 – Aide aux courts métrages

Définition

L'œuvre de fiction de courte durée, habituellement appelée « court-métrage » pour le cinéma (par référence au métrage de film pour la projection en salle), est pour le réalisateur débutant, une étape lui permettant de tester ses compétences et son esthétique auprès d'un public averti. Ce galop d'essai est habituellement suivi de la participation active à la réalisation d'œuvres plus longues.

Montant de l'aide

Le taux et le plafond de l'aide sont détaillés dans le cadre d'intervention de la mesure, disponible en ligne sur le site de la Région Réunion et de l'ADCAM.

Bénéficiaires

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de la Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion ou la Réunion dans l'océan Indien.

Contenu

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention de la mesure.

Le contenu doit être un des types suivant :

- Fiction
- Animation

Y compris les œuvres réalisées spécifiquement pour une diffusion sur l'Internet

Diffusion

L'auteur devra faire état de courriers (lettres d'intention) montrant l'intérêt de diffuseurs et/ou de producteurs pour le cinéma ou la télévision : télévision hertzienne, satellite, câble et Internet⁵, vidéothèques, salles de cinéma, festivals...

Dépenses éligibles

L'aide régionale est calculée sur la base des dépenses locales hors taxes réalisées pour la production du film, et justifiées comme indiqué au cadre d'intervention.

Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillés au document « Dossier de demande – Aide à la réalisation de courts métrages » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : <http://tic.regionreunion.com> et sur le site de l'ADCAM <http://www.adcam.org>.

Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Fournir à la Région lors du dépôt de son dossier, un calendrier prévisionnel de réalisation incluant les différentes phases du projet ;
- Déposer à la Région Réunion le court-métrage objet de l'aide ;

⁵ L'Internet est compris ici comme un média en devenir en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle et n'intervient qu'en complément des moyens de diffusion traditionnels. Cependant, en 2010, les fournisseurs de contenus internet vont pouvoir entrer dans la part des 25% du COSIP.

- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite sur tous les supports et documents de communication : "**avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)** ».
- Garantir que la réalisation de l'œuvre aidée sera menée jusqu'à son terme dans le délai imparti.
- Informer la Région et l'ADCAM des dates de diffusion ou de projection publique dès que le producteur en a connaissance ;
- Déposer à la Région le dossier de solde - y compris les photos de tournage et les extraits destinés à l'ADCAM - au plus tard deux mois après la première diffusion ou première projection publique de l'œuvre.

Note importante : Si la réalisation du court métrage n'a pas démarré 1 an après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide accordée.

Cadre d'intervention « Courts métrages »

En ligne sur le site « <http://tic.regionreunion.com> », rubrique « Aider »

Volet 2 – Mesure 1 – Aide à la production

Définition

Le soutien régional à la production audiovisuelle et cinématographique doit, par l'effet levier sur le financement des projets, favoriser le développement de la filière « image » à la Réunion, et prioritairement de l'audiovisuel, dans une perspective de création d'emploi, d'exportation et de rayonnement de la culture locale.

La mesure proposée finance des aides à la réalisation, à la Réunion, de productions audiovisuelles et cinématographiques :

- Pour assurer un transfert de savoir faire aux entreprises locales ;
- Pour garantir une dépense locale notamment sur les postes à forte intensité de main d'œuvre (intermittents du spectacle et professionnels susceptibles de le devenir) ;
- Pour permettre le montage de formations – actions ;
- Pour agir sur le surcoût des frais de tournage induit par l'éloignement ;
- Pour compenser, de façon provisoire, le manque de moyens techniques locaux.

Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le cadre d'intervention de la mesure, disponible en ligne sur le site de la Région Réunion.

Bénéficiaires

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de la Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion ou la Réunion dans l'Océan Indien.

Contenu

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention de la mesure.

Le contenu doit être un des types suivant :

- Fiction
- Animation
- Documentaire de création, hors magazine d'information.

Diffusion

L'auteur devra faire état de courriers (notes d'intention, lettres d'engagement) montrant l'intérêt de diffuseurs et/ou de producteurs pour le cinéma ou la télévision : télévision hertzienne, satellite, câble et Internet⁶, vidéothèques, salles de cinéma, festivals...

Dépenses éligibles

L'aide régionale est calculée sur la base des dépenses locales hors taxes exposées pour la réalisation de l'œuvre, et justifiées.

Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillées au document « Dossier de demande – Aide à la production de programmes » disponible en ligne sur le

⁶ L'Internet est compris ici comme un média en devenir en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle et n'intervient qu'en complément des moyens de diffusion traditionnels. Cependant, en 2010, les fournisseurs de contenus internet vont pouvoir entrer dans la part des 25% du COSIP.

site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : <http://tic.regionreunion.com> et sur le site de l'ADCAM <http://www.adcam.org> .

Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Fournir à la Région un calendrier prévisionnel de réalisation lors du dépôt de son dossier ;
- Déposer à la Région Réunion l'œuvre objet de l'aide ;
- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite sur tous les supports et documents de communication : "**avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)** ».
- Garantir que la réalisation de l'œuvre aidée sera menée jusqu'à son terme dans le délai imparti.
- Informer la Région et l'ADCAM des dates de diffusion dès que le producteur en a connaissance ;
- Déposer le dossier de solde - y compris les photos de tournage et les extraits destinés à l'ADCAM - à la Région **au plus tard deux mois** après la première diffusion de l'œuvre.

Note importante : Si la réalisation de l'œuvre n'a pas démarré 1 an après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide accordée.

Cadre d'intervention « Production »

En ligne sur le site « <http://tic.regionreunion.com> », rubrique « Aider »

Titre 3 – Les dossiers de demande

Présentation des demandes

Les dossiers de demande de soutien pour les projets de production audiovisuelle et cinématographique sont composés de :

Un dossier administratif

- en 1 exemplaire à adresser à l'ADCAM (à l'adresse ci-dessous)

Un dossier artistique et technique, en 14 exemplaires :

- 1 exemplaire pour La Région Réunion, à adresser à :

**Monsieur le Président de la Région Réunion
A l'attention de la Direction TICA
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - Le Moufia - BP 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**

- 13 exemplaires pour l'ADCAM à adresser à :

**Madame la Déléguée générale
ADCAM - MRST
3, rue Serge YCARD
97490 SAINTE-CLOTILDE**

Les dates limites de réception des dossiers correspondant aux réunions successives du CTSA, sont publiées en même temps que le calendrier des réunions.

NOTA BENE : Les dossiers de demande ne sont pas restitués aux demandeurs.

Date limite de dépôt

Seule la date de réception par le service du courrier de la Région Réunion fait foi. Il est de la responsabilité des demandeurs de se renseigner sur les périodes d'ouverture de ce service et d'adresser leurs dossiers à temps. Le délai d'un mois a pour objet l'analyse des dossiers complets.

Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers

Les pièces à fournir pour chaque aide régionale sont détaillées dans le document « Dossier de demande » spécifique à chaque aide, qui est disponible en ligne sur le site TIC de la Région Réunion à l'adresse suivante :

<http://tic.regionreunion.com/Les-aides-du-conseil-Regional>

et via le site de l'ADCAM : www.adcam.org

Tous les documents doivent être paginés et porter lisiblement le nom du demandeur, auteur ou entreprise de production.

Dossiers non conformes

Les dossiers non conformes :

- Dossiers incomplets
- Dossiers comportant des erreurs ou des incohérences
- Dossiers non éligibles ou hors délais

peuvent être retirés de l'ordre du jour du Comité de sélection.

L'ADCAM, qui assure le secrétariat du Comité, en informe la Région Réunion qui notifie ce retrait au demandeur.

Conventions

En cas d'attribution d'une subvention, la collectivité adresse un arrêté (aide à l'écriture et aide au développement) ou une convention au bénéficiaire. Les trois exemplaires de cette convention, dûment paraphés à chaque page, signés et revêtus du cachet de l'entreprise, doivent être retournés à la DTICA **dans les deux mois**. En cas de retard injustifié, la décision d'attribution pourra être annulée.

Dépenses éligibles

Le calcul des subventions s'effectue sur le fondement des dépenses effectivement réalisées à l'occasion de la production du programme aidé, représentées par des factures de fournisseurs ou des justificatifs de rémunérations. Sont donc exclus de la base éligible des comptes définitifs les valorisations internes (sans justificatif) le forfait pour frais généraux et les rémunérations des gérants majoritaires.

Pour les moyens techniques internes à l'entreprise, le coût pris en compte est limité au produit du nombre de jours d'utilisation (tel qu'il apparaît au plan de travail définitif) multiplié par un coût journalier égal au plus à 1/300ème du montant de la facture d'acquisition du matériel utilisé. Seul le matériel amortissable acquis neuf est pris en compte.

A l'exception de l'aide au développement, le calcul de la subvention s'effectue sur la base des dépenses locales exclusivement. Le taux de l'aide est de 35% des dépenses locales hors taxes éligibles justifiées.

Contrôle des comptes définitifs

La sincérité des comptes définitifs de réalisation du programme aidé, justifiés par la comptabilité de l'entreprise, est attestée par un expert comptable. Cette prestation peut être subventionnée au titre « X – Frais généraux ».

Titre 4 - La sélection

Le Comité de sélection

La sélection initiale des dossiers est réalisée par le Comité technique Spécialisé audiovisuel (en abrégé CTSA). La composition de ce Comité est arrêtée par la Région Réunion sur proposition de l'ADCAM. Sa composition et son règlement intérieur sont publics.

Le rôle de ce Comité est d'émettre, sur le fondement de l'avis technique élaboré par l'ADCAM, des avis consultatifs sur les demandes d'aide aux projets susceptibles de bénéficier du soutien à la création et à la production audiovisuelle et cinématographique.

Secrétariat

L'ADCAM assure le secrétariat du CTSA, l'enregistrement des dépôts, le contrôle de leur éligibilité, l'examen initial des dossiers. Elle rédige un avis technique qui est transmis aux membres du CTSA lors de la distribution des exemplaires des dossiers techniques et artistiques. Elle assure l'animation des débats et le décompte des votes du Comité, la rédaction des avis suite au vote et leur transmission à la Région Réunion.

Critère du Fonds de soutien

Le Comité statue en s'appuyant principalement sur les critères suivants :

Critères de sélection (clause éliminatoire)

1. Dossier complet
2. Conformité au cadre d'intervention
3. Faisabilité technique
4. Faisabilité financière
5. Respect des réglementations

Éléments d'évaluation artistique

- Si sujet sur la réalité réunionnaise : rigueur et objectivité, respect des personnes, de la culture et des valeurs réunionnaises ;
- Existence d'un univers, d'un débat, d'une capacité d'image ;
- Intentions filmiques, proposition esthétique et contraintes formelles ;
- Universalité, discours ou regard universel, qui s'adresse à tous ;
- Indication du public visé ;
- Indication de la place du réalisateur, intention, envie, point de vue, hypothèse ;
- Présence et qualité des sources documentaires ;
- Clarté de la composition formelle, continuité narrative ;
- Présence d'une dramaturgie, d'une histoire ;
- Qualité de l'écriture (y compris orthographe) ;
- Cohérence sujet/durée ;
- Indication des sources d'inspiration, de préférences cinématographiques etc.
- Qualités recherchées : singularité, justesse, adresse et force du scénario, écriture des dialogues.

Éléments d'évaluation économique

- Fiabilité du demandeur ;
- Coût du projet et subvention demandée ;
- Coût par minute ;
- Conformité aux règles du CNC (éligibilité au 1 euro pour 2, cf. convention Etat CNC Région) ;
- Présence de coproducteurs extérieurs proches des marchés ;
- Existence d'un marché pour cette œuvre (case TV visée, public visé) ;
- Sous-titrage, traduction prévus ;
- Edition DVD ou de BlueRay Disc (BD) , cession de droits sur DVD...
- Impact sur l'emploi local (en j/h) ;
- Implication dans la formation (emploi de stagiaires par exemple) ;
- Supports numériques fournis ?
- Accord CNC demandé ? Obtenu ?
- Financements acquis % ;
- Contrats signés ;
- Format de tournage (HD)

Composition du Comité technique spécialisé audiovisuel

Le Comité est composé de :

Membres avec droit de vote:

- 1 représentant de la Direction des Technologies de l'Information et de l'audiovisuel de la Région Réunion ;
- 1 représentant de la Direction des Affaires Culturelles et Sportives de la Région Réunion ;
- 7 personnes qualifiées, désignées pour un an renouvelable par la Région Réunion sur proposition de l'ADCAM. Pour chaque personne qualifiée sera également désigné un suppléant qui siègera à sa place en cas d'empêchement. Ces experts siègent « intuitu personae ».

Membres sans droit de vote :

- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- les représentants de l'Association pour le Développement du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (ADCAM)

La liste nominative des membres du CTSA est présentée en annexe 1 du présent règlement. Cette liste est actualisée en cas de modification.

En cas de besoin, le CTSA coopte un nouveau membre - titulaire ou suppléant - sur proposition de l'ADCAM ou de la Région. La nomination de ce nouveau membre est confirmée au plus tôt par la Région Réunion. La liste à jour est publiée dès confirmation.

Fonctionnement

Le Comité se réunit quatre fois par an selon un calendrier fixé sur 12 mois glissants et rendu public, en particulier sur le site de l'ADCAM. En cas de besoin, l'ADCAM réunit un CTSA supplémentaire, à une date permettant la présence d'un nombre suffisant de

membres. Les convocations et les ordres du jour sont établis et envoyés par l'ADCAM. Sauf situation exceptionnelle, les membres reçoivent les dossiers à étudier au moins deux semaines avant la tenue du Comité.

Les membres du CTSA sont présents pendant toute la durée des débats. Les avis techniques formulés par l'ADCAM leur sont communiqués au plus tard la veille de la séance. Ne peuvent voter que les membres ayant participé aux débats.

Les dossiers ne sont pas restitués aux demandeurs.

Modalités du vote

Le Délégué général de l'ADCAM ou son représentant dirige les débats. Un secrétaire de séance est désigné.

Les dossiers sont analysés suivant l'ordre du jour fixé par l'ADCAM.

Le Comité vote à la majorité des présents (y compris ceux intervenant en audioconférence). Le vote intervient *par écrit* à la fin des tours de table, sur les fiches de votes prévues à cet effet.

Les membres du CTSA domiciliés hors département interviennent en audioconférence. Dans ce cas, les membres en audioconférence envoient leurs fiches de vote datées par fax ou par courriel, immédiatement après la clôture de la réunion.

Un membre du CTSA se trouvant empêché d'être physiquement présent à la réunion du CSTA peut demander à participer exceptionnellement par audioconférence, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Le Comité peut proposer un montant de subvention différent de celui demandé. Ce montant fait partie de l'avis du CTSA.

En cas d'égalité des voix pour et contre, la voix du représentant de la DTICA est prépondérante.

Les fiches de vote sont rassemblées en fin de séance par l'ADCAM qui rédige un avis général élaboré à partir du contenu des débats, et enregistre le vote. Ce document est transmis par l'ADCAM à tous les membres du CTSA présents ainsi qu'à l'administration régionale.

L'avis rendu par le Comité est favorable ou défavorable, et est accompagné de tout complément utile à la compréhension des élus.

Le cas échéant, Le CTSA peut donner à l'ADCAM une information à transmettre au porteur de projet pour lui permettre de l'améliorer en vue d'une nouvelle présentation.

L'ADCAM établit, à l'issue de chaque réunion du Comité, un compte-rendu en deux parties : première partie consacrée aux dossiers, et l'autre destinée à consigner des remarques et propositions diverses.

Quand il estime que des circonstances particulières le justifient, le Délégué général de l'ADCAM peut, à titre exceptionnel, en informer les membres de manière explicite et motivée, et proposer de procéder à un vote électronique du Comité. Le refus explicite d'un seul membre annule cette proposition. L'ADCAM transmet aux experts les résultats des votes et une synthèse de leurs avis.

Absences

Le titre de membre du CTSA se perd après deux absences non justifiées. Cette décision est validée par le Comité qui coopte un nouveau membre selon les modalités ci-avant (article 4). L'ADCAM informe la Région Réunion de ce remplacement. La Région Réunion confirme cette nomination au plus tôt.

Délibération et déontologie

Les votes, ainsi que la teneur des délibérations, sont confidentiels. Lorsqu'un dossier présenté implique ou est susceptible d'impliquer un des membres, ce dernier doit quitter la séance. Il rejoint la séance après le vote de ce dossier.

Textes de référence

Le Comité a pour mission d'émettre un avis technique sur les dossiers qui lui sont présentés. Pour ce faire, il se réfèrera entre autres aux cadres d'intervention publiés par la Région Réunion. (cf. www.adcam.org et tic.regionreunion.com)

Défraiement

Les experts du comité seront défrayés de façon forfaitaire pour chacun des comités auxquels ils ont participé. L'indemnisation n'est versée qu'aux personnes qualifiées siégeant intuitu personnae.

Le montant de cette indemnisation est défini par La Région Réunion et est précisé en annexe du présent règlement.

Information des porteurs de projets

Les projets inéligibles font l'objet d'une information à la Région Réunion, qui notifie le porteur de projet.

La Région Réunion procède à l'examen des demandes éligibles à la lumière des avis du CTSA. Les décisions de rejet par la Région Réunion sont notifiées aux porteurs de projets concernés.

Les subventions accordées par la Région Réunion font l'objet d'une publicité et d'une contractualisation avec chaque bénéficiaire.

Publicité du présent règlement

Le présent règlement est remis contre reçu à chaque membre du CTSA à sa prise de fonction. Il est accessible sur le site de la Région Réunion à l'adresse suivante :

<http://tic.regionreunion.com/Les-aides-du-conseil-Regional>

et via le site de l'ADCAM : www.adcam.org

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOUTIEN**Composition du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel****Membres participant au vote**

1. La Directrice de la DTICA – REGION ou son représentant
 2. Le Directeur de la DACS - REGION ou son représentant
- Personnalités qualifiées :*
3. Monsieur Rodolphe PACAUD expert de la diffusion ;
 4. Madame Marjorie ASSANI-VIGNAU, expert de la réalisation ;
 5. Monsieur Emmanuel GATOUX ATANGANA, intermittent du spectacle ;
 6. Monsieur Camille TOUZE, expert de l'éducation à l'image et des Festivals
 7. *Poste à pourvoir : expert de la diffusion et des nouveaux média*
 8. Monsieur Robert GAUVIN, auteur
 9. *Poste à pourvoir : expert pour les projets de séries, de téléfilms et de programmes TV, de CM et LM, et d'animation*
 10. En audioconférence : Monsieur Emmanuel PARRAUD (expert pour les projets en écriture ou en développement, et pour les documentaires)

Membre avec voix consultative

Le Conseiller audiovisuel de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (pas d'indemnisation)

Les représentants de l'Association pour le Développement du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (ADCAM) désignés par le Délégué général ou le Président (pas d'indemnisation)

Indemnisation

Montant du défraiement fixé par le Conseil Régional pour la durée du mandat du CTSA :

- **160 €** par personne présente et pour chaque réunion de comité